



Kinshasa, le 16 DEC 2021

INSPECTION GENERALE DES FINANCES

L'Inspecteur Général - Chef de Service

N° 1855 /PR/IGF/IG-CS/JAK/BCO/2021

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République, Chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
Palais de la Nation
à Kinshasa/Gombe
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
(Avec l'expression de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement
à Kinshasa/Gombe
- Son Excellence Madame le Vice-Premier Ministre,
Ministre de l'Environnement et du Développement
Durable ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat,
Ministre du Plan ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des
Hydrocarbures ;
- Son Excellence Madame le Ministre des Mines ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances-
Chef de Service Adjoint ;
- Monsieur le Coordonnateur du Secrétariat Exécutif
de l'ITIE-RDC.

(Tous) à Kinshasa/Gombe

**Objet : Certification des déclarations
des recettes encaissées des
industries extractives, pour les
exercices 2018 à 2020 (premier
semestre)**

**A Madame le Directeur Général des Douanes
et Accises**

à Kinshasa/Gombe

Madame le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous communiquer, par la présente, les conclusions de l'Inspection Générale des Finances, après examen et analyse des fichiers des encaissements sur base desquels ont été élaborées les déclarations introduites par la Direction Générale des Douanes et Accises auprès de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractions.

Comme pour les exercices antérieurs, ce contrôle a été effectué en référence aux normes d'audit ci-après :

- ISA 200 sur l'objectif et les principes généraux en matière d'audit d'états financiers ;



- ISA 210 sur l'accord sur les termes de la mission d'audit ;
- ISA 315 sur l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives au travers de la connaissance de l'entité et de son environnement ainsi que la norme ISSAI 1315 issue de l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle et contextualisant les recommandations de la norme ISA 600, dans le cadre spécifique de l'audit public ;
- ISA 700 sur le fondement de l'opinion et le rapport d'audit sur les états financiers ainsi que
- ISA 800 sur les aspects particuliers de l'audit des états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique.

Conformément à ces normes, il me revient ainsi de préciser que l'Inspection Générale des Finances n'entend assumer aucune responsabilité quant à l'exactitude des déclarations élaborées par vos services et que son opinion se limite à l'appréciation de l'absence ou non, dans ces déclarations, d'anomalies significatives, de nature à compromettre la sincérité et la fidélité de l'image qu'elles renvoient de la réalité des opérations réalisées par les services concernés de la D.G.D.A., au cours des exercices 2018 et 2019 ainsi que du premier semestre de l'exercice 2020. Cette absence d'anomalies significatives procède du retracement, dans le compte général du Trésor, des encaissements ayant servi de base à l'élaboration des déclarations.

Tels que communiqués tant à l'Inspection Générale des Finances qu'au Secrétariat National de l'ITIE, ces encaissements se résument, par nature des droits et par exercices, pour l'ensemble du territoire, aux montants repris dans le tableau ci-joint en annexe 1.

SOURCE DONNEES	TOTAUX	2018	2019	2020 (jan-juin)	Observations
DGDA	1.736.907.610.243	709.218.214.152	773.174.180.205	254.515.215.886	
COORDINATION ITIE	1.691.579.294.276	521.635.790.352	817.430.250.763	352.513.253.161	Sans code bureau douanier
IGF DECLARATIONS KATANGA (a)	1.607.758.961.108	678.891.601.742	724.193.836.383	204.673.522.983	

(a) Déclarations du fichier de la DGDA dont le code bureau douanier commence par 7

Toutefois, les données détaillées relatives à ces encaissements n'ayant été produites que pour les opérations réalisées au niveau de la Direction Provinciales des Douanes et Accises dans l'ex-Province du Katanga, les analyses en vue de la certification n'ont tenu compte que de ces données détaillées. Mais comme celles-ci représentent plus de 92,6% des encaissements à certifier, l'Inspection Générale des Finances pense que leur examen suffit à asseoir son opinion sur l'ensemble des encaissements en provenance des industries extractives, pour les exercices concernés.

En vue de s'assurer de l'émargement, dans le compte général du Trésor, des encaissements contenus dans le fichier des opérations douanières des industries extractives de l'ex Province du Katanga, l'Inspection Générale des Finances a procédé à plusieurs approches différentes, compte tenu principalement de l'absence de clé commune au fichier des encaissements et au fichier des recettes nivelées dans le compte général du Trésor :

1. En l'absence des références des chèques dans le fichier des encaissements tiré de SYDONIA, il a d'abord été question de s'assurer que les totaux journaliers et par banques, des encaissements repris dans l'extraction de la DGDA, correspondaient aux montants nivelés dans le Compte Général du Trésor, dans un intervalle de temps allant d'un à deux jours après ces encaissements. Ce test n'a permis de ne retracer que 46,24% des montants ainsi totalisés.
2. En complétant les données SYDONIA avec les références des chèques bancaires uniques, telles que celles-ci ont pu être obtenues des banques intervenantes et bien que ce complément d'informations n'ait été fourni que par trois des quinze banques concernées, il n'a été possible

de ne retracer, dans le compte général du Trésor, que 39,57% des encaissements réalisés par les banques concernées.

Eu égard à l'échec de ces différentes approches, l'Inspection Générale des Finances se trouve dans l'impossibilité d'émettre une opinion quelconque sur la concordance entre les données des paiements telles que contenues dans le Compte Général du Trésor et les données correspondantes des encaissements de la Direction Générale des Douanes et Accises, d'où ont été extraites les paiements constitutifs des déclarations ITIE à certifier.

Du point de vue de l'Inspection Générale des Finances, une amélioration du traitement des apurements par la D.G.D.A. sera fonction de :

- L'introduction, dans l'application SYDONIA, d'un champ ou d'une table devant permettre la saisie des références des chèques uniques, en regard des différentes quittances acquittées par ces chèques uniques, tel que cela est le cas dans les deux autres administrations financières ;
- L'amélioration du référencement de ces mêmes chèques, au niveau des services du Caissier de l'Etat, les difficultés de correspondances étant aussi le fait de mauvaises saisies desdites références au niveau de la Banque Centrale du Congo. De ce dernier point de vue, sans doute que la mise en place de l'application ISYS-RÉGIES pourra faciliter l'implémentation de cette recommandation.

Veuillez agréer, **Madame le Directeur Général**,
l'assurance de ma parfaite considération.

ALINGETE KEY Jules

